

VILLE DE



LA ROCHE-EN-ARDENNE

ARRETE DU BOURGMESTRE

Réf : Fermeture des gîtes, chambres d'Hôtes et campings.

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135, par.2,

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du « coronavirus covid-19 »

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour protéger la santé de tous, en particulier les personnes dites « à risque » et tenter d'endiguer la propagation du virus ;

Considérant que l'arrêté prévoit notamment la fermeture des établissements relevant du secteur Horeca ;

Considérant la présence de gîtes, chambres d'Hôtes et campings sur la commune de La Roche-en-Ardenne ;

Considérant que si ces derniers devaient être maintenus ; les mêmes dispositions que pour les hôtels devraient être appliquées, à savoir que les cuisines, le bar, les espaces de jeux et la salle commune doivent être fermés, de même que les plaines de jeux à l'extérieur et les éventuelles piscines et saunas ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures complémentaires ;

Vu l'urgence,

ORDONNE :

Article 1.

Tous les gîtes, chambres d'Hôtes et campings tels que définis par le Code wallon du Tourisme seront fermés jusqu'au 03 avril inclus.

Article 2.

Les services de police seront chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3.

L'administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cet arrêté.

Article 4.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de peines de police à moins que pour le fait commis, la loi ou les dispositions générales n'aient prévu d'autres peines et indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard du ou des contrevenant(s).

Des copies en seront transmises aux autorités concernées :

La Roche-en-Ardenne, le 17/03/2020.

Le Bourgmestre ff,
Dominique GILLARD

